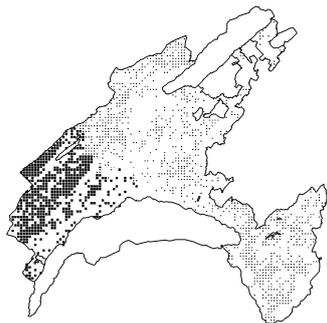


Chambre des Bois de l'Ouest Vaudois



Association de triages
des arrondissements forestiers 11, 12, 14, 15 et 16

Stratégie et plan d'action du Comité de la CBOVD en matière de réserves forestières

- a) La Chambre des Bois de l'Ouest vaudois (CBOVD), association représentant les propriétaires forestiers de l'Ouest vaudois (env. 37'000 ha de forêts et pâturages boisés, 195'000 m³ de production annuelle de bois), a toujours considéré et défendu **la multifonctionnalité des forêts au titre d'axe central de la gestion forestière, dans l'intérêt des propriétaires et de leur patrimoine**. Elle l'a fait entre autres en présentant cette notion aux élus fédéraux, cantonaux et régionaux, et dans le cadre des consultations sur des projets de lois et règlements. Elle a contribué et contribue à sa mise en œuvre en prenant des initiatives et en portant des réalisations dans les différentes fonctions: projets BoisFor, NatuRando, concept "Voie Verte", projet "Tétrás" et son successeur actuellement en travail (projets Haut Jura), etc.
- b) Dans le domaine de la protection de la biodiversité, depuis quelques années la question des réserves forestières prend de l'importance. La Confédération et les cantons ont défini une stratégie en la matière, qui prévoit en particulier que d'ici 2030, 10% de la forêt suisse doit être en réserve, dont 5% en réserve intégrale (= "réserves forestières naturelles"), les autres pouvant être des "réserves forestières à interventions particulières". Cet objectif a été repris et fixé au niveau vaudois dans le Plan Directeur Cantonal adopté par le Grand Conseil le 5 juin 2007 (fiche F31). Le Service des forêts, de la faune et de la nature a établi des "principes et critères d'identification et de gestion des réserves forestières"; il tend par ailleurs à intégrer la résolution de cette question au travers des Plans directeurs forestiers régionaux, mais se heurte au fait que la création de réserves passe par des contrats ou servitudes avec les propriétaires concernés, ce qu'un Plan directeur ne saurait imposer. Il reste que les démarches de localisation de réserves conduites par l'administration prennent de l'ampleur et tendront à exercer une pression toujours plus forte sur les propriétaires forestiers.
- c) De leur côté, les propriétaires forestiers ayant demandé et obtenu les labels d'écocertification PEFC et FSC se sont engagés *"à une participation active pour favoriser des espaces à priorité naturelle dans la forêt, en:*
- *faisant protéger durablement les espaces "réserve" en conformité avec le concept cantonal de réserves forestières et selon le point 11 des "Normes nationales pour la certification forestière en Suisse"*

- *soutenant La Forestière en proposant des domaines forestiers dans des régions où le pourcentage d'espaces forestiers n'est pas suffisant, de façon à atteindre les standards nationaux de certification des forêts en Suisse."*

A ce jour, le Comité de certification de La Forestière constate une progression des surfaces mises en réserve; mais elle a lieu dans les régions alpines pour l'essentiel. A terme, une mauvaise répartition des réserves posera des problèmes.

Ces bases étant acquises, le Comité de la CBOVD constate que la question des réserves forestières ne peut pas être réglée propriétaire par propriétaire (certaines propriétés peuvent offrir des surfaces de grande qualité, et d'autres pas), mais doit malgré cela se faire sur la base de propositions venant des propriétaires.

L'échelle des triages et groupements forestiers est insuffisante pour valoriser régionalement des surfaces proposées par les propriétaires volontaires, en particulier dans le massif jurassien, **C'est pourquoi le Comité de la CBOVD se donne une stratégie en 5 points**, considérant que l'Ouest vaudois est le bon périmètre pour tenter de régler pragmatiquement cette question:

1. Informer et sensibiliser les propriétaires à la question des réserves forestières, sur la base d'exemples et de la présentation des attentes par les différentes parties concernées.
2. Savoir ce que les propriétaires font déjà dans ce domaine ou sont prêts à faire.
3. Etablir une proposition coordonnée en valorisant les surfaces proposées par les propriétaires volontaires et en sensibilisant les propriétaires disposant de surfaces complémentaires de grande valeur.
4. Défendre auprès de l'administration cette proposition ainsi que des conditions de mise en réserve acceptables pour les propriétaires.
5. Promouvoir l'effort fait par les propriétaires auprès du public.

Le plan d'action prévu est le suivant:

1. → Organisation d'une demi-journée d'information et vulgarisation en automne 2011.
2. → Donner un mandat pour réalisation en hiver 2011/12 d'un état des lieux des surfaces déjà en réserve, des zones forestières actuellement non exploitées, et des surfaces que les propriétaires seraient prêts à mettre en réserve. Cet inventaire aura un caractère totalement confidentiel (mandataire, inspecteurs des forêts et Comité de la CBOVD).
3. → Prolonger le mandat en 2012 pour établir une proposition basée sur des contacts individuels avec chaque propriétaire concerné. Si ce mandat aboutit, présentation de la proposition des réserves retenues en Assemblée générale, pour décision de principe (portant aussi sur les conditions générales de mises en réserve). Il est clair que la mise en réserve de chaque surface proposée restera de la compétence du propriétaire.
4. → Présentation de la proposition éventuellement retenue et des conditions qui lui sont liées à l'administration, fin 2012 ou 2013. Le cas échéant, entente sur un plan d'action pour la mise en œuvre.
5. → Définir une stratégie de communication et rechercher son financement, en parallèle au mandat et en coordination avec les autres projets portés par la CBOVD (projet BoisFor, Haut Jura,...).

Etabli par le Comité de la CBOVD en date du 18 mai 2011

Au nom du Comité, le Président: Didier BORBOËN